



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Pour un meilleur accompagnement financier des communes et intercommunalités dans l'investissement public local

Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 22 se sont réunis le 22 septembre dernier et ont échangé notamment sur la situation économique dans le département.

En effet, certains d'entre vous ont interpellé l'Association sur l'augmentation des prix de matières premières dans les marchés publics en cours. Vous nous avez également fait part de vos interrogations s'agissant de la faisabilité de poursuivre certains chantiers.

Notre Association a pu échanger avec le Préfet sur ce point. Ce dernier a porté à notre connaissance l'existence d'une fiche-technique. Même si sur la question des délais, il est fait référence à de la bienveillance, il n'en demeure pas moins que les règles de droit commun s'appliqueront si le marché est dépassé en montant. Il sera difficile d'invoquer la clause d'imprévoyance.

Pourtant, les décideurs publics locaux ont un rôle essentiel dans l'investissement public. Il est urgent de rechercher des solutions qui leur permettraient comme aux entreprises retenues d'honorer leurs engagements en toute sérénité.

Conscients des enjeux et notamment de la nécessité de ne pas fragiliser la situation financière des collectivités, l'AMF nationale considère que la priorité de soutien à l'investissement public affichée dans le projet de loi de finance (PLF) pour 2022 doit être plus ambitieuse en soutenant la capacité d'autofinancement des communes et intercommunalités, qui assurent les deux tiers de l'investissement public local. La hausse exceptionnelle de 350 millions d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la fin des contrats de « Cahors » et l'abandon de la réforme de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont des mesures importantes, nécessaires mais pas suffisantes pour permettre aux collectivités d'être pleinement actrices de la relance.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Académie de Rennes – SDJES 22

Dispositif Pass sport

Vous trouverez en **annexes 1 à 3** des **informations utiles** concernant le dispositif Pass sport.

Préfecture des Côtes d'Armor

#France Relance

Dans le cadre du Plan #FRANCE RELANCE, vous trouverez en **annexe 4**, le **calendrier des mesures encore actives**.

#France Relance – 2nd appel à projets du fonds

« Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »

Un second appel à projet du fonds « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales » du Plan France Relance a ouvert ses portes le 22 septembre 2021 ! Les candidatures sont possibles jusqu'au 22 novembre minuit.

Pour rappel, le dispositif a pour ambition de soutenir les projets des collectivités territoriales adressant :

- [La dématérialisation des services aux usagers](#)
- [Un meilleur usage des données pour nos territoires](#)
- [La coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique](#)

Ce 2nd appel à projets permet un co-financement des projets égal à 75 % des coûts du projet (dépenses éligibles). Les projets portés par un département ou un regroupement de collectivités d'une population d'au moins 300.000 habitants sont éligibles. Au-delà de la qualité attendue des dossiers candidats, l'évaluation prendra particulièrement en compte le degré de mutualisation et la capacité d'essaimage du projet. Les projets portés et explicitement soutenus par plusieurs collectivités (le cas échéant via un acteur de mutualisation) seront fortement avantagés par rapport aux projets portés par une seule collectivité.

Vous souhaitez déposer votre candidature ? rendez-vous à l'adresse suivante : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

#France Relance – Communiqué de presse

Vous trouverez en **annexe 5**, le **communiqué de presse de la Préfecture** « #FranceRelance – Un an de relance dans le département des Côtes d'Armor ».

ADIL 22

Permanences Octobre 2021

Vous trouverez en **annexe 6**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois d'octobre 2021.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**. L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/> pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

Les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

Mois-sans-tabac Bretagne 2021

La 6^{ème} édition est sur les rails !

La 6^{ème} édition du #MoisSansTabac Bretagne est ouverte.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site du collectif à l'adresse suivante : <https://www.mois-sans-tabac-bretagne.fr/>

BRETAGNE SPORT SANTÉ

Journée régionale Sport Santé Bien-Être – 18-11-21

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Bretagne vous invite à la Journée Régionale Sport Santé Bien-Être, tout spécialement adressée aux signataires des chartes SSBE Maladies Chroniques et Forme Santé, et aux acteurs du Sport-Santé.

Vous trouverez, en **annexes 7 et 8**, l'**affiche** ainsi que le **programme** détaillé de cette journée qui se tiendra le jeudi 18 novembre 2021 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne à Rennes.

Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites et qui souhaitent participer, merci de bien vouloir vous inscrire en recopiant le lien : <https://forms.gle/8oMac4fyHFm82Pq79>

Pour les personnes déjà inscrites, nous vous remercions de nous informer si vous souhaitez manger sur place en complétant le formulaire : <https://forms.gle/ekiFYjgcbU4KDXCh8>

Le port du masque, le respect des gestes barrières et la présentation du pass sanitaire seront obligatoires pour participer à la journée.

Le nombre de places étant limité, veuillez, s'il vous plaît, vous inscrire dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS NATIONALES

103^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France – Porte de Versailles – Paris – 16-17-18/11/2021

À l'aide de vos identifiants personnels rappelés ci-dessous et du guide (consultable [en cliquant sur ce lien](#)), vous pouvez vous inscrire, ainsi que vos accompagnants, au 103^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France en suivant ce lien : <https://inscription.amf.asso.fr>

Identifiant : COM_XXXXXX

mot de passe : xxxxxxxx

Pour vous accompagner dans les démarches préparatoires à votre venue, l'équipe de collaborateurs de l'AMF spécialement dédiée et joignable par téléphone (01 44 18 14 38) ou par courriel (congres@amf.asso.fr), se tient à votre disposition.

Carte d'identité des maires : les commandes, c'est maintenant !

La loi Engagement et proximité a rendu systématique la remise aux maires et à leurs adjoints d'une carte tricolore « attestant de leurs fonctions ». Cette carte, contrairement à ce qui existait auparavant, est gratuite. Il est demandé aux maires de faire une commande groupée pour eux et leurs adjoints.

C'est lors de la « tournée des maires » qu'avait effectuée le chef de l'État, à la suite de la crise des Gilets jaunes, que la revendication était remontée : une carte d'identité remise à tous les maires pour la durée de leur mandat.

Cette revendication, acceptée par l'exécutif, a été concrétisée dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 : « *À compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions* ». Après une période de concertation entre l'AMF et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la production de ces cartes – fabriquées par l'Imprimerie nationale – a été lancée début septembre.

- **Cartes gratuites**

Il existait auparavant des cartes tricolores pour les maires, mais avec deux conditions restrictives : elles n'étaient remises (par les préfets) que sur demande expresse des maires ; et surtout, leur coût devait être supporté, comme on peut le lire sur une page d'une préfecture datée de 2019, « *par le budget de la commune, du maire ou de l'adjoint concerné* ».

C'est toute la différence avec le nouveau dispositif : la nouvelle carte est gratuite (ou plutôt prise en charge par l'État). Cette carte sera délivrée de droit (mais toujours sur demande) aux maires, aux adjoints au maire et aux maires délégués des communes nouvelles ; ainsi qu'aux maires d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille qui n'avaient, eux, pas droit aux anciennes cartes.

Les cartes, une fois imprimées, seront envoyées aux préfetures, qui se chargeront de les adresser dans les communes.

- **Commandes groupées**

Les commandes se font, depuis le 6 septembre, en créant un compte sur le portail de demande de carte. Début septembre, les maires ont reçu un courrier leur indiquant leur identifiant et le code d'activation nécessaires.

Attention : dans un premier temps, chaque commune ne pourra faire qu'une seule commande. Autrement dit, il faut faire une demande groupée pour le maire et tous les autres élus éligibles, adjoints et éventuellement maires délégués (dont la liste figure a priori dans le portail, pour chaque commune). Aucune autre commande ne sera acceptée avant le 5 décembre. Donc, si un maire commande la carte pour lui seul sur le portail, « *il bloque la commande des autres élus de la commune jusqu'au 5 décembre* ».

Après cette date du 5 décembre, il sera toujours possible de passer des commandes de cartes au fil de l'eau.

Source : Maire-Info du 20-09-21 – article disponible à l'adresse suivante : <https://www.maire-info.com/elus-locaux/carte-didentite-maires-les-commandes-cest-maintenant--article-25634>

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Fiche technique – Les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières

Vous trouverez en **annexe 9**, la **Fiche technique** de la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

